

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

**Arrêté portant modification de la composition de la mission d'appui technique de bassin
Adour-Garonne**

Le Préfet coordonnateur du bassin
Adour- Garonne
Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 211-7 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 59 ;

Vu le décret n° 2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 1^{er} juillet 2014 portant nomination au comité de bassin Adour-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2014 portant création de la mission d'appui technique de bassin Adour-Garonne et son arrêté modificatif du 1^{er} décembre 2015 ;

Vu la délibération du comité de bassin du 20 mai 2016 DL/CB/16-05 relative à l'élection de trois représentants à la mission d'appui technique de bassin parmi le collège des collectivités territoriales ;

Vu le courrier du secrétaire du comité de bassin Adour-Garonne du 28 juillet 2016 relatif à l'ajout de trois membres issus du collège des usagers et personnes qualifiées du comité de bassin ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, délégué de bassin Adour-Garonne,

ARRETE

Art. 1^{er}. – La mission d'appui technique de bassin Adour-Garonne est présidée par le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur de bassin ou son représentant et comprend :

1° Le directeur de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant ;

2° Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, délégué de bassin Adour-Garonne ou son représentant.

3° Six représentants du collège de l'État du comité de bassin :

- Le préfet de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, ou son représentant et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ou son représentant,
- Le préfet de région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et un représentant désigné par le préfet de région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, ou leurs représentants,
- Le préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,
- Le directeur général de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema), ou son représentant.

4° Huit représentants du collège des élus du comité de bassin :

a) Conseils régionaux :

- M. Jean-Jacques CORSAN.

b) Conseils généraux :

- M. Daniel VIALELLE.

c) Communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (dont 1 concerné par une frange littorale et 1 autre par une zone montagneuse) :

- Mme Maryse CARRERE,
- Mme Emilie DENNIG,
- M. Christophe JERRETIE,
- M. Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE.

d) Syndicat de communes ou syndicat mixte exerçant des missions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations :

- M. Yves REGOURD.

e) Commission locale de l'eau d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux :

- M. Paul CARRERE.

Sont également associés aux travaux de la mission d'appui technique de bassin Adour-Garonne, en leur qualité d'expert :

- M. Frédéric CAMEO-PONZ,
- M. Henri-Bernard CARTIER,
- M. Claude MIQUEU,
- M. Michel PAQUET.

Est également invitée aux travaux de la mission d'appui technique de bassin Adour-Garonne une représentante de Toulouse Métropole : Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, conseillère métropolitaine, adjointe au maire en charge des fleuves et canaux.

Art. 2. – L'arrêté préfectoral portant création de la mission d'appui technique de bassin Adour-Garonne du 25 novembre 2014 et l'arrêté modificatif du 1^{er} décembre 2015 sont abrogés.

Art. 3. – Le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, délégué de bassin Adour-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse, le

28 SEP. 2016



Pascal MAILHOS